

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de l'air

Texte n°48

CIRCULAIRE N° 3546/DEF/BOG.3

concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (armée de l'air).

Du 19 mars 2010

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 3546/DEF/BOG.3 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (armée de l'air).

Du 19 mars 2010

NOR D E F M 1 0 5 0 4 7 7 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes et six appendices.

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 48.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement, en 2010, de la notation et des propositions d'avancement pour les grades d'officier général de l'armée de l'air.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1re section des officiers généraux.

1.1.1. En position d'activité.

Conformément aux dispositions des articles L. 4136-1 et L. 4136-4 du code de la défense portant statut général des militaires, sont proposables pour l'avancement les généraux de brigade aérienne et commissaires généraux de brigade aérienne, les colonels et commissaires colonels, réunissant les conditions définies par :

- le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, d'une part ;
- le décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air, d'autre part.

Ces conditions sont explicitées, pour chacun des corps et chacun des grades, dans l'annexe I. (appendices I.A. à I.F.) de la présente circulaire. En outre, cette annexe fait apparaître des tranches en fonction des années de naissance pour chaque corps.

1.1.2. En position de non-activité (congé du personnel navigant uniquement).

Les conditions d'avancement au titre du congé du personnel navigant (CPN), qui résultent des dispositions de l'article L. 4139-7 du code de la défense, concernent :

- les généraux de brigade aérienne, déjà en CPN ou qui le seront en 2011, qui totalisent à la date d'admission dans cette position 2 ans et demi d'ancienneté de grade ;
- les colonels, déjà en CPN ou qui le seront en 2011, qui remplissent, outre les conditions normales d'avancement, 4 ans d'ancienneté de grade :
 - au 31 décembre 2010 pour ceux qui seront en CPN limite d'âge à cette date (article L. 4139-7-2°, le temps passé dans cette situation comptant pour l'avancement) ;

- à la date d'admission en CPN anticipé (article L. 4139-7-1°, le temps passé dans cette situation ne comptant pas pour l'avancement).

1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2^e section.

L'article L. 4141-6 du code de la défense fixant les conditions d'avancement au titre de la 2^e section, concerne :

- les généraux de brigade aérienne et les commissaires généraux de brigade aérienne qui seront admis dans la 2^e section en 2011 ;
- les colonels et les commissaires colonels qui seront admis à la retraite en 2011.

Remarques :

Les officiers de l'air qui seront admis en CPN en 2011 doivent faire l'objet d'un classement supplémentaire au titre du CPN, tout en respectant là aussi les tranches.

Les officiers généraux des corps des mécaniciens, des bases et des commissaires de l'air, admis en 2^e section en 2011, doivent faire l'objet d'un classement supplémentaire au titre de la 2^e section.

Les colonels des corps des mécaniciens, des bases et des commissaires de l'air, admis à la retraite en 2011, doivent faire l'objet d'un classement au titre de la 2^e section uniquement.

Les conditions d'avancement aux titres du CPN ou de la 2^e section sont également précisées dans l'annexe I.

2. OFFICIERS PROPOSABLES - TRANCHES - FUSIONNEMENT.

Le tableau figurant en annexe I. rappelle, par grade, les conditions d'âge requises des candidats à l'avancement et leur répartition par tranche en fonction des années de naissance.

Le tableau en annexe II. précise les modalités générales de fusionnement.

3. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE PROPOSITION.

Tout le personnel réunissant les conditions d'avancement doit être proposé par l'autorité d'emploi sous les ordres de laquelle il servait au 30 novembre 2009.

4. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION.

La notation des officiers généraux ou des colonels ou assimilés sera établie conformément aux directives prévues par l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009.

Pour ce qui concerne la notation des officiers généraux, la fiche d'entretien préliminaire aux travaux de la notation annuelle ne revêt pas de caractère obligatoire.

5. ACHEMINEMENT DES DOSSIERS DE PROPOSITION.

Les dossiers seront adressés par la voie hiérarchique aux autorités désignées et selon les modalités définies par le tableau joint en annexe III.

Les bulletins de notation des officiers (BNO) et les états collectifs de classement devront parvenir au bureau des officiers généraux - 14 rue Saint-Dominique - 75700 PARIS SP 07, au plus tard le 25 juin 2010.

6. OFFICIERS GÉNÉRAUX NON PROPOSABLES.

Sont compris dans cette catégorie :

- tous les généraux de division aérienne (y compris ceux ayant rang et appellation de général d'armée aérienne et de corps aérien) et les commissaires généraux de division aérienne ;
- les généraux de brigade aérienne et les commissaires généraux de brigade aérienne ne remplissant pas les conditions de proposition définies à l'annexe I.

Le BNO concernant chacun de ces officiers généraux devra parvenir au bureau des officiers généraux pour le 10 septembre 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
chef du cabinet militaire,*

Xavier PAÏTARD.

ANNEXE I.

APPENDICE I.A.
*OFFICIERS DE L'AIR - CONDITIONS DE PROMOTION DES GÉNÉRAUX DE BRIGADE
AÉRIENNE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.*

Date de nomination
au grade de général
de brigade aérienne.

**OFFICIERS DE L'AIR - CONDITIONS DE PROMOTION DES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AÉRIENNE AU TITRE DE LA
LISTE D'APTITUDE 2011.**

Nomination intervenue
après le 30/06/2009

NON PROPOSABLE

Nomination intervenue au
plus tard le 30/06/2009.

*Promotion possible au titre de la deuxième section ou du congé du personnel navigant à
limite d'âge, pour les généraux de brigade aérienne placés en deuxième section ou en
CPN LA en 2011, ou au titre de la deuxième section pour les généraux placés par
anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III.
Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en
deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010. De même,
promotion possible en CPN si dépôt d'une demande en CPN pour services aériens
exceptionnels en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II.
Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en
deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010. De même,
promotion possible en CPN si dépôt d'une demande en CPN pour services aériens
exceptionnels en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I.
Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en
deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010. De même,
promotion possible en CPN si dépôt d'une demande en CPN pour services aériens
exceptionnels en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

Né en 1957 ou antérieurement.

Né en 1958 ou en 1959

Né en 1960

Né en 1961 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.B.
*OFFICIERS DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE
D'APTITUDE 2011.*

Date de promotion au grade de colonel.	OFFICIERS DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.				
Promotion intervenue après le 31/12/2007	<i>NON PROPOSABLE</i>				
Promotion intervenue au plus tard le 31/12/2007	<p><i>Nomination possible au titre du congé du personnel navigant à limite d'âge ou de la deuxième section, pour les colonels radiés des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i></p>	<p><i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i></p>	<p>Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010. De même, nomination possible en CPN si le colonel est placé en CPN pour services aériens exceptionnels en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</p>	<p>Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010. De même, nomination possible en CPN si le colonel est placé en CPN pour services aériens exceptionnels en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</p>	<p>Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010. De même, nomination possible en CPN si le colonel est placé en CPN pour services aériens exceptionnels en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</p>
	Du 01/07/1956 au 31/12/1957	Né en 1958	Né en 1959 ou en 1960	Né en 1961 ou en 1962	Né en 1963 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.C.
***OFFICIERS MÉCANICIENS OU DES BASES DE L'AIR - CONDITIONS DE PROMOTION DES
GÉNÉRAUX DE BRIGADE AÉRIENNE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.***

Date de nomination au grade de général de brigade aérienne.	OFFICIERS MÉCANICIENS OU DES BASES DE L'AIR - CONDITIONS DE PROMOTION DES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AÉRIENNE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.			
Nomination intervenue après le 30/06/2009	<i>NON PROPOSABLE</i>			
Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009.	<i>Promotion possible au titre de la deuxième section pour les généraux de brigade aérienne admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010</i>	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Promotion possible en deuxième section si le général est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Né en 1954 ou antérieurement.	Né en 1955 ou en 1956	Né en 1957 ou en 1958	Né en 1959 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.D.
***OFFICIERS MÉCANICIENS OU DES BASES DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES
COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.***

Date de promotion au grade de colonel.	OFFICIERS MÉCANICIENS OU DES BASES DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.				
Promotion intervenue après le 31/12/2007	<i>NON PROPOSABLE</i>				
Promotion intervenue au plus tard le 31/12/2007	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section pour les colonels radiés des cadres en 2011, ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	<i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. Nomination possible au titre de la deuxième section si le colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Du 01/07/1953 au 31/12/1954	Né en 1955	Né en 1956 ou en 1957	Né en 1958, 1959 ou en 1960	Né en 1961 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.E.
**COMMISSAIRES DE L'AIR - CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX
DE BRIGADE AÉRIENNE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.**

Date de nomination au grade de commissaire général de brigade aérienne.	COMMISSAIRES DE L'AIR - CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AÉRIENNE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.				
Nomination intervenue après le 30/06/2009	NON PROPOSABLE				
Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009.	Promotion possible au titre de la deuxième section, pour les commissaires généraux de brigade aérienne admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de brigade aérienne est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de brigade aérienne est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de brigade aérienne est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de brigade aérienne est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Né en 1951 ou antérieurement.	Né en 1952	Né en 1953	Né en 1954	Né en 1955 ou postérieurement.

ANNÉE DE
NAISSANCE.

APPENDICE I.F.
COMMISSAIRES DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES COMMISSAIRES-COLONELS
AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.

Date de promotion au grade de commissaire colonel	COMMISSAIRES DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES COMMISSAIRES-COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.						
Promotion intervenue après le 31/12/2007	<i>NON PROPOSABLE</i>						
Promotion intervenue au plus tard le 31/12/2007.	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section pour les commissaires colonels radiés des cadres en 2011, ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	<i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION . Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire colonel est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.		ANNÉE DE NAISSANCE.
	Du 01/07/1950 au 31/12/1951	Né en 1952	Né en 1953 ou en 1954	Né en 1955, 1956 ou en 1957	Né en 1958 ou postérieurement.		

ANNEXE II.
**DIRECTIVES CONCERNANT LE FUSIONNEMENT ET LA PRÉSENTATION DU TRAVAIL
D'AVANCEMENT.**

Les propositions faites au titre de la 1^{re} section (en position d'activité ou de non activité) et au titre de la 2^e section donnent lieu, pour chacun des deux grades de proposition (général de brigade aérienne et général de division aérienne), à des fusionnements distincts par corps et par tranches.

Le fusionnement établi à chaque échelon de la hiérarchie est porté sur un état collectif de classement (modèle en annexe IV.), défini dans l'instruction n° 300/DEF/DRH.AA/SDGR/BGA/DIV.ANA/OFF du 26 mars 2009.

Doivent figurer sur cet état :

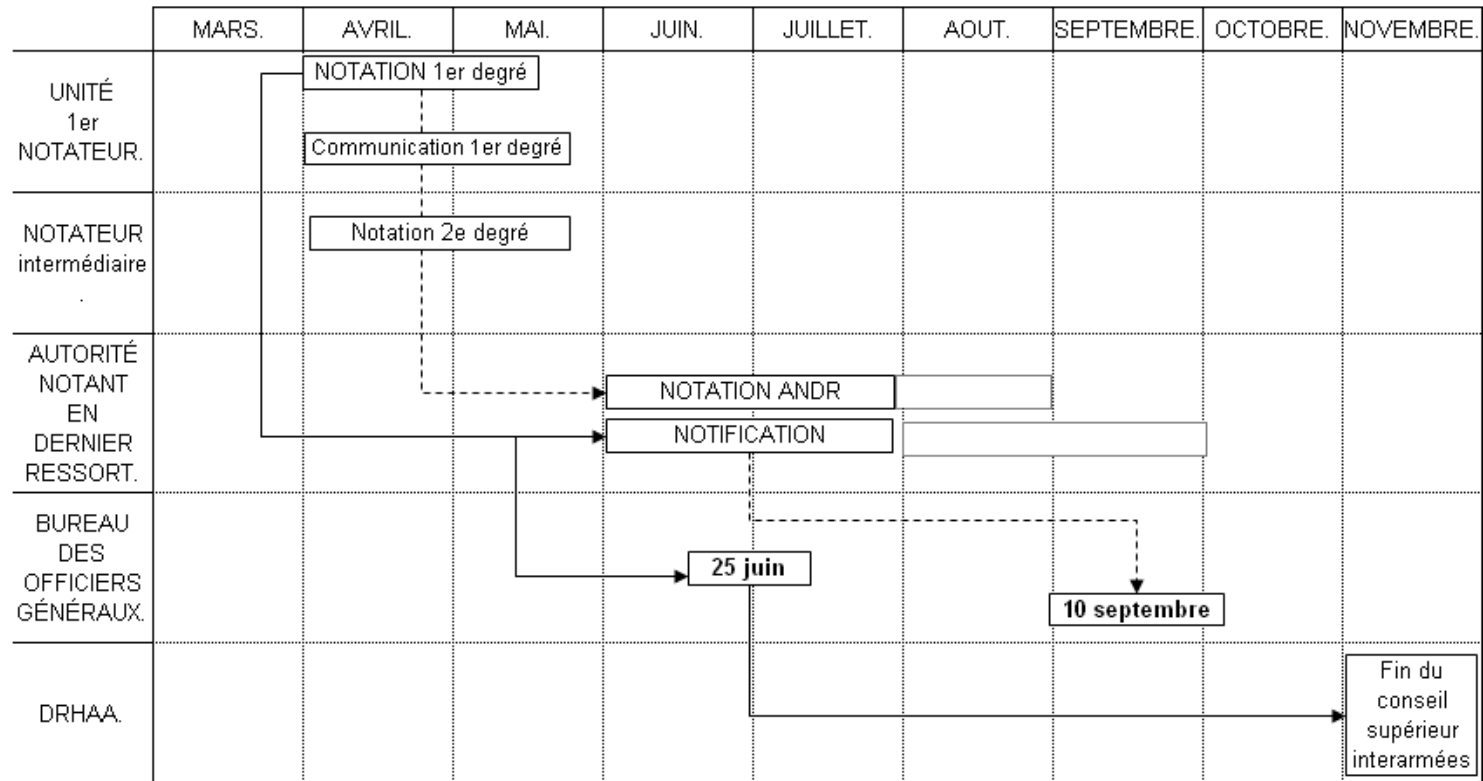
- le classement d'ancienneté ;
- le classement de proposition au choix ;
- l'appréciation résumée pour l'avancement selon l'une des trois mentions suivantes :
 - T.S.A. (candidat tout spécialement appuyé) réservée aux seuls proposables jugés particulièrement dignes d'être retenus pour la prochaine liste d'aptitude ;
 - P. (candidat proposé) destinée aux officiers ayant un profil convenable pour l'accès au grade supérieur, mais dont la nomination ou promotion n'est pas nécessairement souhaitée dans l'immédiat ;
 - Aj. (ajourné) utilisée pour caractériser l'inaptitude actuelle de l'intéressé au grade supérieur, pour les officiers proposables au titre de l'activité, mais aussi au titre du CPN et de la 2^e section.

En ce qui concerne la fiche officier « haut potentiel », il faut se référer à la note n° 36/DEF/DRH.AA/GRH/BGA/DIV.ANA du 15 janvier 2007 ⁽¹⁾ et son guide de rédaction interarmées.

(1) n.i. BO.

ANNEXE III.
CALENDRIER DE LA NOTATION 2010.

CALENDRIER DE LA NOTATION 2010.



- ▶ Officiers supérieurs et officiers généraux proposés
 - - - - -▶ Officiers généraux non proposés

NOTA.

En ce qui concerne les officiers généraux, proposés ou non proposés, l'exemplaire original du BNO est, comme celui des officiers, conservé dans le livret de notes « unité ». **Une copie est transmise au bureau des officiers généraux.**

ANNEXE IV.
**TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS - ANNÉE 2010 - TABLEAU 2011 - ÉTAT
COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES.**

